PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA)
n°105– Lundi 9 novembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N°105 du 9 novembre 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N°105 du 9 novembre 2015
Sommaire..... **p. 2**

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/1202 en date du 04 NOV. 2015 autorisant M. Gaëtan MATHIEU à exploiter 70,04 ha de terres à Latillé (86190), Chiré en Montreuil (86190), Le Rochereau (86170), Villiers (86190) et Charrais (86170) sous condition de son installation effective avant le 30 décembre 2016 - Siège social à Curzay sur Vonne (86600) **p. 5**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/1203 en date du 04 NOV. 2015 refusant l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU) le droit d'exploiter 70,04 ha de terres supplémentaires à Latillé (86190), Chiré en Montreuil (815190), Le Rochereau (88170), Villiers (86190) et Charrais (86170) - Siège social à Frozes (86190) **p. 7**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/1208 en date du 04 NOV. 2015 autorisant la SCEA LES BASSES VENDES (M. Jean-Jacques POIRAULT à exploiter 1,43 ha de terres supplémentaires à Vouille (86190) - Siège social à Chiré en Montreuil (86190) **p. 9**

Arrêté n°2015/DDT/SEADR/1210 en date du 04 NOV. 2015 refusant à l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT) à exploiter 1,43 ha de terres supplémentaires à Vouillé (86190)
Et autorisant à l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT) à exploiter 28,87 ha de terres supplémentaires à Chiré en Montreuil (86190), Lavausseau (86470) et Vouillé (86190) - Siège social à Vouillé (86190) **p. 11**

Arrêté n°2015-DDT-SPR-1059 en date du 24 septembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : Sarl Erca Tedde à Neuville-de Poitou **p. 13**

Arrêté n°2015-DDT-SPR-1060 en date du 24 septembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : LA NOVA SCHOLA à NEUVILLE DE POITOU **p. 15**

Arrêté n°2015-DDT-SPR-1061 en date du 24 septembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : RV AUTO ECOLE sise a SAINT-SAVIN **p. 17**

Arrêté n° 2015-DDT-SPR-1062 en date du 24 SEPTEMBRE 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF, 42 rue du Rondy à POITIERS **p. 19**

Arrêté n°2015-DDT-SPR·1063 en date du 24 septembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : SAS AUTO ECOLE LA POITEVINE à POITIERS, 29 avenue du Recteur Pineau **p. 21**

Arrêté n°2015-DDT-SPR-1064 en date du 24 septembre 2015 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux "de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE BATAL sise à SAINT BENOIT **p. 23**

Arrêté n°2015-DDT-SPR-1073 en date du 25 septembre 2015 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : La Poitevine sis à Poitiers, faubourg du Pont Neuf **p. 25**

Arrêté n°2015-DTT-SPR-1159 en date du 20 octobre 2015 portant modification d'agrément d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière : ECF CERCA • ZA les Moinards à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX (Vienne) **p. 27**

Arrêté n°2015-DDT-SPR-1162 en date du 19 octobre 2015 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : Sas RPPC sis 11 bis rue Saint Ferreol à Marseille (13008). **p. 29**

Arrêté n° 2015-DDT-SPR-1163 en date du 20 octobre 2015 portant cessation d'activité d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : Sari RPPC sis à Marseille (13008) 42 rue des Mousses **p. 33**

Arrêté n°2015/DDT-SPR-ER - 1180 en date du 30 octobre 2015 portant modification de la composition du jury du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) **p. 35**

DIRECTIONS REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste du 5 novembre des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. A effet au 9 novembre **p. 37**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 1202
en date du 04 NOV. 2015

Autorisant M. Gaëtan MATHIEU
à exploiter 70,04 ha de terres à Latillé (86190), Chiré en Montreuil (86190), Le Rochereau (86170), Villiers (86190) et Charrais (86170)
sous condition de son installation effective avant le 30 décembre 2016
Siège social à Curzay sur Vonne (86600)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne (SDDSA),

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par M. Gaëtan MATHIEU, siège social à Curzay sur Vonne (86600), qui porte sur 129,93 ha de terres en vue de son installation, dont 70,04 ha sont en concurrence avec la demande de l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU) et 59, 88 ha de terres en concurrence qui seront examinées à la CDOA se réunissant en janvier 2016,

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU), portant sur 70,04 ha de terres supplémentaires en vue d'un agrandissement,

Considérant, que conformément au Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Vienne susvisé (SDDSA), la politique des structures vise à favoriser les installations,

Considérant que la demande de l'EARL DU MALLET concerne un agrandissement,

Considérant que la demande de M. Gaëtan MATHIEU concerne son installation sans les aides de l'état,

Considérant ainsi que la demande de l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU) est de priorité inférieure à celle de M. Gaëtan MATHIEU pour les terres en concurrence,

VU l'avis de la CDOA du 03 novembre 2015, donnant un avis favorable (4 voix pour et 14 abstentions) pour M. Gaëtan MATHIEU,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par M. Gaëtan MATHIEU, siège social à Curzay sur Vonne (86600), d'exploiter 70,04 ha de terres à Latillé (86190), Chiré en Montreuil (86190), Le Rochereau (86170), Villiers (86190) et Charrais (86170), parcelles D 25, 26, 27, 30, 31, 32, 50, 51, 116, 119, 142, 143, 146, 148, 150, 152, E 26, F 80, 81, 82, 83, 84, 85, 163, 165, 166, 169, 194, 195, 196, 205, ZC 17, ZW 8 et YD 51 appartenant aux consorts HERBOIREAU, est accordée, sous condition de l'installation effective de M. Gaëtan MATHIEU avant le 30 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Latillé (86190), Chiré en Montreuil (86190), Le Rochereau (86170), Villiers (86190) et Charrais (86170), dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
» par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 1203
en date du 04 NOV. 2015

Refusant à l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU)
Le droit d'exploiter 70,04 ha de terres supplémentaires à Latillé (86190), Chiré en Montreuil (86190), Le Rochereau (86170), Villiers (86190) et Charrais (86170)
Siège social à Frozes (86190)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne (SDDSA),

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU), siège social à Frozes (86190), qui porte sur 70,04 ha de terres supplémentaires en vue d'un agrandissement, qui sont en concurrence avec la demande de M. Gaëtan MATHIEU,

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant la demande concurrente déposée par M. Gaëtan MATHIEU, portant sur 70,04 ha de terres en vue de son installation,

Considérant, que conformément au Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Vienne susvisé (SDDSA), la politique des structures vise à favoriser les installations,

Considérant que la demande de M. Gaëtan MATHIEU concerne son installation sans les aides de l'état,

Considérant que la demande de l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU) concerne un agrandissement,

Considérant ainsi que la demande de l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU) est de priorité inférieure à celle de M. Gaëtan MATHIEU pour les terres en concurrence,

VU l'avis de la CDOA du 03 novembre 2015, donnant un avis défavorable (4 voix pour l'avis défavorable et 14 abstentions) à l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU),

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par l'EARL DU MALLET (M. Laurent MARTEAU), siège social à Frozes (86190), d'exploiter 70,04 ha de terres supplémentaires à Latillé (86190), Chiré en Montreuil (86190), Le Rochereau (86170), Villiers (86190) et Charrais (86170), parcelles D 25, 26, 27, 30, 31, 32, 50, 51, 116, 119, 142, 143, 146, 148, 150, 152, E 26, F 80, 81, 82, 83, 84, 85, 163, 165, 166, 169, 194, 195, 196, 205, ZC 17, ZW 8 et YD 51, appartenant aux consorts HERBOIREAU, est refusée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Latillé (86190), Chiré en Montreuil (86190), Le Rochereau (86170), Villiers (86190) et Charrais (86170), dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
» par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 1208
en date du 04 NOV. 2015

Autorisant la SCEA LES BASSES VENDES (M. Jean-Jacques POIRAULT)
à exploiter 1,43 ha de terres supplémentaires à Vouillé (86190)
Siège social à Chiré en Montreuil (86190)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne (SDDSA),

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par la SCEA LES BASSES VENDES (M. Jean-Jacques POIRAULT), siège social à Chiré en Montreuil (86190), qui porte sur 1,43 ha de terres supplémentaires en vue d'un agrandissement qui est en concurrence avec la demande de l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT),

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT) portant sur 30,30 ha en vue d'un agrandissement dont 1,43 ha sont en concurrence,

Considérant en premier lieu, que conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA) de la Vienne susvisé, la politique des structures, permet la restructuration parcellaire,

Considérant, que conformément à l'article 5, priorités, A, du SDDSA de la Vienne susvisé, que «pour des demandes portant sur une surface en concurrence inférieure à 3 ha qui ne revêt pas d'intérêt économique majeur mais revêtant un intérêt en terme d'accès aux parcelles, de désenclavement ou de réorganisation parcellaire, de cohérence bâtis/fonciers, ces aspects de structuration parcellaire pourront être pris en compte sans obligation de respecter les priorités énoncées au B du présent article (priorité 1 : la réinstallation et l'installation et priorité 2 : l'agrandissement"

Considérant que dans sa demande la SCEA LES BASSES VENDES précise que les deux parcelles (ZR 111 et ZR 112) objet de la concurrence sont enclavées dans son parcellaire,

Considérant ainsi que la demande de la SCEA LES BASSES VENDES est prioritaire à la demande de l'EARL DE LA FOITERIE,

VU l'avis de la CDOA du 03 novembre 2015, donnant un avis favorable à la SCEA LES BASSES VENDES (M. Jean-Jacques POIRAULT) (17 voix favorables et 1 voix défavorable),

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la SCEA LES BASSES VENDES (M. Jean-Jacques POIRAULT), siège social à Chiré en Montreuil (86190), d'exploiter 1,43 ha de terres supplémentaires à Vouillé (86190), parcelles ZR 111 et ZR 112 appartenant à Mme Marie-José CHAUVEAU, est accordée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de **Vouillé (86190)**, dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
» par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2015/DDT/SEADR/ 1210
en date du 04 NOV. 2015

Refusant à l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT) à exploiter 1,43 ha de terres supplémentaires à Vouillé (86190)
et
Autorisant à l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT) à exploiter 28,87 ha de terres supplémentaires à Chiré en Montreuil (86190), Lavausseau (86470) et Vouillé (86190)
Siège social à Vouillé (86190)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CDPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission d'orientation de l'agriculture,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) Mme BARRET Christiane,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de la Vienne (SDDSA),

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE 153 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision 2015-DDT-1 en date du 5 janvier 2015 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par la l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT), siège social à Vouillé (86190), qui porte sur 30,30 ha de terres supplémentaires en vue d'un agrandissement dont 1,43 ha sont en concurrence avec la demande de la SCEA LES BASSES VENDES (M. Jean-Jacques POIRAULT),

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant la demande concurrente déposée par la SCEA LES BASSES VENDES (M. Jean-Jacques POIRAULT), portant sur 1,43 ha en vue d'un agrandissement,

Considérant en premier lieu, que conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA) de la Vienne susvisé, la politique des structures, permet la restructuration parcellaire,

Considérant, que conformément à l'article 5, priorités, A, du SDDSA de la Vienne susvisé, que «pour des demandes portant sur une surface en concurrence inférieure à 3 ha qui ne revêt pas d'intérêt économique majeur mais revêtant un intérêt en terme d'accès aux parcelles, de désenclavement ou de réorganisation parcellaire, de cohérence bâtis/fonciers, ces aspects de structuration parcellaire pourront être pris en compte sans obligation de respecter les priorités énoncées au B du présent article (priorité 1 : la réinstallation et l'installation et priorité 2 : l'agrandissement"

Considérant que dans sa demande la SCEA LES BASSES VENDES précise que les deux parcelles (ZR 111 et ZR 112) objet de la concurrence sont enclavées dans son parcellaire,

Considérant ainsi que la demande de la SCEA LES BASSES VENDES est prioritaire à la demande de l'EARL DE LA FOITERIE,

VU l'avis de la CDOA du 03 novembre 2015, donnant un avis défavorable à la l'EARL DE LA FOITERIE (17 voix pour l'avis défavorable et 1 voix contre l'avis défavorable), pour les terres en concurrence et favorable pour les terres sans concurrence (28,87 ha)

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT), siège social à Vouillé (86190), d'exploiter 1,43 ha de terres supplémentaires à Vouillé (86190), parcelles ZR 111 et ZR 112 appartenant à Mme Marie-José CHAUVEAU, est refusée.

ARTICLE 2 : L'autorisation sollicitée par l'EARL DE LA FOITERIE (M. Jean-Michel JOLTREAULT), siège social à Vouillé (86190), d'exploiter 28,87 ha de terres supplémentaires à Chiré en Montreuil (86190), Lavausseau (86470) et Vouillé (86190), parcelles F 105, 106, 107, 108, 111, 112, 114, 115, 128, 129, B 131, 140, 144, BK 47, 48, 49, 50, 51, 64 et BL 2, appartenant à Mme Marie-José CHAUVEAU, est accordée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Vouillé (86190), dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
» par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR- 1059

en date du 24 septembre 2015

portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : Sarl Erca Tedde à Neuville-de Poitou.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Frédéric TEDDE en date du 7 septembre 2015 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Sarl ERCA TEDDE sis à NEUVILLE DE POITOU 1, bis rue Victor Hugo;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

.../...

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric TEDDE gérant, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux :

- **raison sociale : Sarl Erca Tedde**
- **Adresse : 1 bis rue Victor Hugo à NEUVILLE de POITOU**
- **n° d'agrément : E 1508600020**
-

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AAC – AM – A1 – A2 – A – B - B96 - BE**

ARTICLE 3 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l' Etat dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

ARTICLE 6 :

L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément, **soit avant le 24 juillet 2020.** L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète , par délégation
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité Education Routière,

Cindy LEBAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR- 1060

en date du 24 septembre 2015

portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : LA NOVA SCHOLA à NEUVILLE DE POITOU.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Corinne LE en date du 27 juillet 2015 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé LA NOVA SCHOLA sis à NEUVILLE DE POITOU,14 place de la Liberté ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

Madame Corinne LE , est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux :

- **raison sociale : La Nova Schola**
- **Adresse : 14 place de la Liberté – 86170 NEUVILLE DE POITOU**
- **n° d'agrément : E 15 08600030**

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B.**

ARTICLE 3 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l' Etat dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

ARTICLE 6 :

L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément, **soit avant le 24 juillet 2020.** L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète , par délégation
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité Education Routière,

Cindy LEBAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des
territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR- 1061
en date du 24 septepbre 2015
portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : RV AUTO ECOLE sise à SAINT-SAVIN.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur DAVID Hervé, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé RV AUTO ECOLE sis à SAINT-SAVIN 6, rue du Bourg Neuf (86) ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :
Monsieur DAVID Hervé, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux :

- **raison sociale : RV AUTO ECOLE**
- **Adresse : 6 rue du Bourg Neuf à SAINT-SAVIN (86)**
- **n° d'agrément : E 15 08600040**
-

ARTICLE 2 :
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B.**

ARTICLE 3 :
Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 :
Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :
L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l' Etat dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

ARTICLE 6 :
L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément, **soit avant le 24 juillet 2020.** L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :
L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 :
Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète , par délégation
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité Education Routière,

Cindy LERAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR- 1062

en date du 24 SEPTEMBRE 2015

portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF, 42 rue du Rondy à POITIERS.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Bruno BESSON en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DU PONT NEUF à POITIERS, rue du Rondy ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :
Monsieur Bruno BESSON, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux :

- **raison sociale : Auto Ecole du Pont Neuf**
- **Adresse : 42 rue du Rondy à POITIERS**
- **n° d'agrément : E 15 08600050**

ARTICLE 2 :
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B. AM**

ARTICLE 3 :
Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 :
Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :
L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l' Etat dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

ARTICLE 6 :
L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément, **soit avant le 24 juillet 2020.** L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :
L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 :
Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète , par délégation
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef du pôle Education Routière,

Cindy LEBAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR- 1063

en date du 24 septembre 2015

portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : SAS AUTO ECOLE LA POITEVINE à POITIERS, 29 avenue du Recteur Pineau.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Sandra BERTON, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LA POITEVINE sis à Poitiers, 29 avenue du Recteur Pineau ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

Madame Sandra BERTON , Directrice, est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux :

- **raison sociale : AUTO ECOLE LA POITEVINE**
- **Adresse : 29 avenue du Recteur Pineau – 86000 POITIERS**
- **n° d'agrément : E 15 08600060**
-

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B- AAC - CS**

ARTICLE 3 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l' Etat dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

ARTICLE 6 :

L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément, **soit avant le 24 juillet 2020.** L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète , par délégation
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef de Unité Education Routière,

Cindy LEBAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des
territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR- 1064

en date du 24 septembre 2015

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE BATAL sise à SAINT BENOIT.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de ré-actualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE-153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SPR-685 en date du 21 septembre 2010 autorisant M. Mathieu BATAL à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur au nom de : AUTO ECOLE BATAL sis à SAINT-BENOIT;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Mathieu BATAL sollicitant le renouvellement de l'agrément pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à SAINT-BENOIT ;

Lla commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Monsieur Mathieu BATAL, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux :

- **raison sociale : Auto école BATAL**
- **adresse : 90 route de Ligué à SAINT-BENOIT (Vienne)**
- **N° d'agrément : E 10 086 0615 0.**

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AAC – B.**

ARTICLE 3 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l' Etat dès lors qu' intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

ARTICLE 6 :

L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément, **soit avant le 21 juillet 2020.** L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Education routière,

Cindy DEBAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR- 1073

en date du 25 septembre 2015

portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : La Poitevine sis à Poitiers, faubourg du Pont Neuf.

La préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route , notamment ses articles R.213-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-SPR-166 en date du 6 mars 2013 portant renouvellement et modification d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé La Poitevine sis à POITIERS, 139 faubourg du Pont Neuf ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

VU le courrier de Mme Sandra BERTON en date du 28 août 2015 informant de la cessation d'activité dans l' établissement d'enseignement de la conduite sis à Poitiers 139, rue du Faubourg du Pont Neuf ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

.../...

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2007/D1/B3- 16 en date du 15 février 2007 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur au nom de LA POITEVINE, sis 139 faubour du Pont Neuf est abrogé pour cessation d'activité.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DTT-SPR- 1159

en date du 20 octobre 2015

portant modification d' agrément d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière :

ECF CERCA - ZA les Moinards à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX (Vienne)

La préfète de la région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE-153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2015-SPR-ER-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2014 en date du 14 mai 2014 portant création d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ECF CERCA – ZA les Moinards à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX ;

Considérant le courrier de M. Simon COUTEAU, président directeur général de ECF CER Centre Atlantique à LA CRECHE en date du 13 octobre 2015, souhaitant la modification d'agrément de l' établissement assurant la formation des candidats au BEPECASER dénommé ECF CERCA FORMATION sis à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX, en vue d'une extension de la capacité d'accueil ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :
L'arrêté n° 2014-DDT-SPR-301 en date du 14 mai 2014 portant création d'agrément d'un établissement assurant la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière CENTRE DE FORMATION ECF CERCA – ZA les Moinards à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX est modifié ainsi qu'il suit :

« : L'établissement est habilité à dispenser les formations des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Cette habilitation est accordée pour « le tronc commun » du BEPECASER (B.B1)

*Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à **30 personnes.** »*

ARTICLE 2 :
Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète, par délégation
Le Directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR-1162

En date du 19 octobre 2015

portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : Sas RPPC sis 11 bis rue Saint Ferreol à Marseille (13008).

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-8 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

VU le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

VU le décret n°2012-688 du 7 mai 2012 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SPR-827 du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée le 4 septembre 2015 par Mme Brigitte BOCOGNANO, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire SAS RPPC sise à MARSEILLE (13008), 11 bis rue Saint Féréol (modification forme juridique de RPPC, changement de siège social, ajout d'une salle de formation) ;

Considérant que cet organisme remplit les conditions fixées pour l'organisation des stages ;

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 24 septembre 2015 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : **Madame Brigitte BOCOGNANO**, gérante Sas RPPC est autorisée à exploiter, sous le n° **R 1508600020** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé : **Sas RPPC** sis à MARSEILLE (13008) – 11 bis rue Saint Féréol.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation sises au :

- **Hôtel IBIS, 175 avenue du 8 mai - 86000 POITIERS.**
- **Hôtel de France – Le Patio – 215 avenue de Paris 86000 POITIERS**

Personnes nommées par l'exploitant pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- Monsieur Christophe GUIROU, BAFM demeurant à Saint-Cyr-Sur-Mer (83)
- M. Nicolas BORNIBUS, Formateur BAFM, domicilié à CHATELLERAULT(86)
- M. Léo BOUMRA, Formateur BAFM, domicilié à CHALON SUR SAONE (71)
- M. Laurent TUFFERY, psychologue, domicilliéà DEUIL LA BARRE (95)

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Prévention des Risques / Unité Education Routière.

ARTICLE 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef de l'Unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2015-DDT-SPR-1163

En date du 20 octobre 2015

portant cessation d'activité d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : Sarl RPPC sis à Marseille (13008) 42 rue des Mousses.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-8 ;

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

VU le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

VU le décret n°2012-688 du 7 mai 2012 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE 153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SPR-827 du 15 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

Considérant les modifications apportées au statut juridique de la Société RPPC ainsi qu'au changement de siège social de la société ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :L'arrêté n°2015-DDT-SPR-728 en date du 17 juillet 2015 portant agrément d'un établisement dénommé **SARL RPPC** sis à Marseille – 42 rue des Mousses, chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sous le n° **R 1508600010** est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d' Unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction départementale de Territoires
Service Prévention des Risques
Unité Education Routière

Arrêté n° 2015/DDT-SPR- ER - 1180
en date du 30 octobre 2015

Portant modification de la composition du jury du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L-212-1 à L-212-5 et R.212-1 à R-212-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la professsion d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

VU la circulaire NOR : DEVS1010121 C en date du 6 mai 2010 portant application des dispositions prévues par l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 5 mai 1994 désignant le département de la Vienne, centre d'examen du BEPECASER à compter de 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20136DDT-SPR-791 en date du 4 novembre 2013 portant renouvellement pour trois ans, des membres du jury du Brevet pour l'exercice de la Profession d'Enseignant de la conduite automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-SG-SCAADE-153 en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

CONSIDERANT les modifications intervenues au sein des organisations professionnelles et administratives concernées ;

VU les propositions des administrations de l'Etat, des organisations administratives et professionnelles consultées ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 – Le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) est composé ainsi qu'il suit :

.../...

Président : La Préfète, présidente ou son représentant et son suppléant.
M. Charles HAZET, chef du service prévention des risques

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Cindy LEBAS, représentant l'administration en charge de l'éducation routière	Madame Emmanuelle DOMZALSKI, représentant l'administration en charge de l'éducation routière,
M. Samuel ROUAUX, capitaine, représentant la Gendarmerie	Monsieur Bruno MONORY, brigadier chef repésentant la DDSP
Monsieur Jean-Marc QUISTORFF, conseiller pédagogique représentant l'Education Nationale	Monsieur Jacques BROULEAU, conseiller pédagogique départemental représentant l'Education Nationale
Monsieur Joseph DUPEYRON, directeur départemental de l'Association Prévention routière 86 Intervenant départemental de sécurité routière	M. CHAUVEAU Raymond, délégué bénévole de l'association prévention routière Intervenant départemental de sécurité routière
Madame Sandra BETTON, enseignante de la Conduite	Madame Yveline FAVARD, enseignante de la conduite
Monsieur Frédéric TEDDE, enseignant de la conduite	Monsieur Jacques PHELIPPEAU, enseignant de la conduite
Monsieur Fabien BEAULIEU, enseignant de la conduite	Madame Dominique MARTIN-TEDDE, enseignante de la conduite
M. Manuel COSTA-NOBRE, enseignant de la conduite	Monsieur Laurent SYLVESTRE, enseignant de la conduite

ARTICLE 2 – Les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans.
Le ou les coordinateurs pédagogiques ou leurs suppléants nommés par arrêté du ministre chargé des transports siègent de droit au jury . En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement dans la mesure où la moitié au moins de ses membres sont présents.
Pour délibérer à l'issue de l'épreuve de contrôle de niveau, des épreuves de rattrapage et des épreuves des mentions, le jury peut donner délégation à un jury restreint composé au moins du président du jury, d'un représentant des administrations, d'un représentant des enseignants de la conduite membres du jury et d'un coordinateur pédagogique.

ARTICLE 12 - Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à POITIERS, le 30 octobre 2015
Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
Le Chef du service prévention des risques,

Charles HAZET

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de POITOU-CHARENTES et du département de la VIENNE

11 rue riffault
BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 9 novembre 2015

STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	
SPF POITIERS	M. TABUTEAU Jean-Pierre
SPF MONTMORILLON	M. CORNET Adrien
SPF CHATELLERAULT	M. LEVEQUE Guy
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	Mme RENAUD Laure
BCR	
BCR Vienne	M.THOMASSIN Vincent
Centre des Impôts fonciers (CDIF)	
CDIF POITIERS	M. MOUNIER Robert
Pôle CE	
PCE Vienne	Mme LACROIX Véronique
Pôle FI-DFE	
FI-DFE	M. LARREGLE Emmanuel
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	M. RASSAT Gilbert
SIE POITIERS NORD	M. TURPIN Armand
SIE POITIERS SUD	M. COUDERC Robert
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP CHATELLERAULT	M. BUCHET Dominique
SIP CIVRAY	M.THOMAS Yves
SIP POITIERS NORD	M. JOURDAA Jean-Pierre
SIP POITIERS SUD	M. FELIX Gérard
SIP-SIE	
SIP SIE LOUDUN	M. FRADET Bruno
SIP SIE MONTMORILLON	M. ROBIN Thierry

STRUCTURES	RESPONSABLES
Trésoreries mixtes	
CHAUVIGHY	M. DIEUMEGARD François
COUHE	M. SERAISSOL Laurent
DANGE SAINT ROMAIN	Mme LEBRUN Colette
GENCAY	Mme JEAMET Valérie
L'ISLE JOURDAIN	Mme KOENIG Guyllène
LENCLOITRE	M. PATRAC Damien
LUSIGNAN	Mme ZARRI Aude
LUSSAC LES CHATEAUX	Mme BROSSARD Régine
MIREBEAU (intérim)	M. ROHARD Laurent
NEUVILLE DE POITOU	M. ROHARD Laurent
PLEUMARTIN	M.BRETON Yannick
SAINT JEAN DE SAUVES	Mme BAUDOUIN Vanessa
SAINT JULIEN L'ARS	Mme MICAUD Sonia
VIVONNE	M. LOYEZ Sébastien
VOUILLE	Mme MARTIN Josiane

Fait à Poitiers le 5 novembre 2015

La directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne

Fabienne DUFAY